

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

25 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. ALMASIO, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. PIZELLE, Mme FRIANT, M. VAGNER, Mme DIMOFF, M. BASTIEN, Mme SIMON, M. CAVAZZANA, Mme GERNER, M. BRAGARD, Mme FORMERY, M. LEOUTRE, M. CARPENTIER, M. VELVELOVICH, Mme MOUTRILLE, M. CUNAT, Mme BARREAU, M. MANOURY, Mme REPUSSEAU.

Absents excusés :

M. GUILLAUME, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO
Mme LE GAL, qui a donné pouvoir à Mme FRIANT
M. RICHIER, qui a donné pouvoir à M. MOUTET
Mme NASSOY, qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA
Mme LEROUX, qui a donné pouvoir à M. ALMASIO
Mme LHOTE, qui a donné pouvoir à M. CUNAT
M. KARATAS
M. VAILLANT
Mme BOURHALA

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SIMON ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour et à la demande de M. le Maire, l'assemblée a respecté une minute de silence à la mémoire de M. BAILLY, ancien Directeur Général des Services de la mairie, récemment décédé.

1) SIGNATURE D'UNE CONVENTION « PACTE GRAND EST VILLE MOYENNE »

M. le Maire rappelle que le SRADDET mise sur le renforcement de son armature urbaine comme moteur de développement pour structurer les territoires et irriguer les ruralités du Grand Est. Dans ce cadre, il souhaite s'appuyer sur les villes moyennes qui assument des fonctions de centralité en concentrant activités et emplois, établissements de santé et d'enseignement, équipements sportifs et culturels, sites patrimoniaux, car elles sont des relais structurants entre les grandes agglomérations et les territoires ruraux.

Dans cette optique la Région grand Est a lancé début 2018, une démarche visant à renforcer la vitalité, l'attractivité et le rayonnement de ces villes moyennes par un accompagnement sur-mesure et leur mise en réseau à l'échelle régionale. Cette démarche se traduit dans un contrat signé entre la Ville moyenne et la Région Grand Est, associant également l'intercommunalité, l'Etat et la Banque des territoires. C'est le « pacte Grand Est - Ville moyenne ».

La Région a identifié 37 villes moyennes : communes de 10 000 à 100 000 habitants au sein d'une unité urbaine assurant des charges de centralité sur un territoire plus large, hormis les communes situées dans l'aire d'influence directe d'une grande agglomération.

La ville de PONT-A-MOUSSON a été identifiée comme l'une de ces villes et la signature d'un « pacte ville moyenne » lui est proposé par la région Grand Est.

Le pacte Grand Est - Ville moyenne est transversal et traite prioritairement des domaines qui sont au cœur des problématiques des villes moyennes et qui rejoignent les priorités régionales à savoir :

- la vitalité du centre-ville (habitat, friches, commerces, équipements, aménagements) ;
- le rayonnement (culture et patrimoine, santé, tourisme, sport, marketing territorial) ;
- l'accessibilité (mobilité, numérique, smart territoires).

L'accompagnement régional se décline en 4 étapes :

- 1) Un accompagnement sur l'état des lieux pour un diagnostic territorial partagé ;
- 2) Un accompagnement à la formalisation de la stratégie propre à chaque territoire ;
- 3) Un soutien sur-mesure aux projets déclinant la stratégie du territoire et croisant les priorités régionales ;
- 4) Un accompagnement pour la mise en œuvre du pacte.

Afin de pouvoir bénéficier de cet accompagnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat pacte Grand Est – Ville moyenne et tout document en lien avec cette convention.

Mme MOUTRILLE est arrivée en cours de lecture de la présente délibération.

M. le Maire indique qu'en signant cette convention, la ville de PONT A MOUSSON pourrait être la première ville moyenne avec SAINT-LOUIS à souscrire aux dispositions qu'elle contient.

M. MANOURY se réjouit d'une telle convention et souhaite connaître l'enveloppe disponible.

M. le Maire lui répond que les fonds dépendront des projets et cite le bassin d'aviron, le dojo régional au niveau sportif par exemple. Il rappelle que les réalisations rayonneront au-delà de la ville de PONT A MOUSSON. Dans le même temps, la ville travaille avec les services de

l'Etat à la signature du dispositif « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT). Les divers projets intéresseront l'ensemble du territoire mais comprendront toutefois la rénovation du Club de l'amitié, celle du LEP Bardot, la réfection de l'avenue des Etats-Unis, la requalification du square Winston Churchill.

M. CUNAT se réjouit également de cette convention et que le DGS, chef de projet, puisse travailler de concert avec ses homologues du bassin de PONT A MOUSSON, DIEULOUARD et PAGNY, par contre, il souhaiterait une approche plus globale.

M. le Maire lui répond que la Véloroute était un projet communautaire, en lien avec le Conseil départemental de Meurthe et Moselle.

Adopté à l'unanimité.

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 27 h
- 7 postes d'adjoint administratif horaire non permanents
- 25 postes d'adjoint technique horaire non permanents

Il est précisé que le comité technique a émis un avis favorable.

M. le Maire signale que ces postes ont été créés suite à l'emploi de jeunes qui effectueront un travail durant la période estivale.

Adopté à l'unanimité.

3) PLAN DE FORMATION 2019

M. le Maire rappelle que, conformément à la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, la Ville de Pont-à-Mousson a décidé de mettre en place un plan de formation pour l'année 2019. Ce plan tient compte des orientations stratégiques qui se déclinent en 3 axes principaux intégrant une préoccupation centrale de développement durable selon le triptyque « Qualité-Sécurité-Environnement » :

- Qualité : Qualité du service rendu aux administrés et modernisation de l'action publique
- Sécurité : Sécurité des agents et des administrés
- Environnement : Développement durable, embellissement de la ville, propreté urbaine et fleurissement

Le plan de formation synthétise les orientations et les actions qui seront développées par la Ville en matière de formation après recueil des attentes des services et des agents.

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 19 juin 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le plan de formation 2019.

Adopté à l'unanimité.

4) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS AU PUBLIC

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et L 153-47,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25 juin 2013 et révisé le 19 décembre 2018,
Vu l'arrêté municipal n° ARR-AG-140-05062019 du 5 juin 2019 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme pour répondre aux objectifs suivants :

- modifier la délimitation des zones UA/UB afin d'inclure la totalité des parcelles de l'ancien centre technique afin que le même règlement s'applique sur tout le secteur dans le but de réaliser une opération d'ensemble ;
- modifier la délimitation de la zone UC avenue Guynemer pour y incorporer les parcelles cadastrées AE n° 124 – 272 et 273 ;
- corriger une erreur matérielle concernant la délimitation du lotissement du Pré-Vigneux ;
- mettre à jour le plan cadastral ;
- procéder à quelques modifications de règlement afin d'en faciliter l'instruction (notamment les règles de stationnement et de hauteur) ;
- faire évoluer les destinations autorisées en zone Nc.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme et vie des quartiers en date du 17 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition pendant une durée d'UN mois le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Pont-à-Mousson **aux jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30).**

Le dossier comprend :

Le dossier de modification simplifiée,

Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

M. CUNAT demande que l'information soit diffusée auprès des personnes les plus âgées qui n'ont pas forcément accès à tous les médias.

M. le Maire lui répond que ces renseignements figurent dans la presse, sur internet et via le bulletin municipal.

Adopté à l'unanimité.

5) CESSION DE TERRAIN BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY A LA SCI FRATEL REPRESENTEE PAR MM INFANTINO RAIMONDO ET OLIVERIO FRANÇOIS

M. BRAGARD rappelle que par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal avait décidé la vente d'une partie de la parcelle de terrain située boulevard de Lattre de Tassigny à M. FESNEAU. Ce terrain avait fait l'objet d'une enquête publique administrative en vue de son incorporation dans le domaine privé communal puis d'une délibération du conseil municipal acceptant ce transfert en date du 22 mars 2016.

Le résiduel de la parcelle à céder à la SCI FRATEL présente une superficie de 231 m² cédée au prix de 42.50 €/m², soit un montant global de 9817.50 € ; valeur inférieure de 15 % par rapport à l'avis des domaines du 20 mai 2019 fixant un prix de 50 €/m², comme cela avait été pratiqué lors de la vente précédente.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme et vie des quartiers en date du 17 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de cette transaction, frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité.

6) CESSION DE TERRAIN A MEURTHE ET MOSELLE HABITAT

M. BRAGARD rappelle qu'en vue de réaliser un programme de 14 logements sociaux constitués de maisons individuelles, meurthe et moselle Habitat a sollicité la commune pour acquérir un terrain d'une contenance d'environ 3000 m², issu de la parcelle cadastrée section AY n° 45 située boulevard Ney au prix de 160 000 €.

Vu l'avis des Domaines en date du 21 mai 2019,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme et vie des quartiers en date du 17 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de cette transaction et autorise le Maire à signer l'acte notarié et les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire précise que la société mmH envisage de créer une quinzaine de maisons en accession – location comme cela a été réalisé avenue du Général de Gaulle, ce projet répondant à une forte demande.

7) ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR HENRY HUGUES ET MADAME BOULOT NEE HENRY MURIEL SITUE CHEMIN DES FOINS

M. BRAGARD rappelle que la ville a été sollicitée par les propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n° 211 pour 790 m², Monsieur HENRY Hugues et Madame BOULOT née HENRY Muriel, en vue de son acquisition par la commune. Il est proposé au conseil municipal de procéder à cette transaction moyennant un montant de 11 000 euros au prix des demandeurs. En effet, ce terrain est situé dans l'emplacement réservé N° 8 du plan local d'urbanisme concernant l'aménagement d'un accès vers les Prémontrés.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme et vie des quartiers en date du 17 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de cette transaction et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité.

M. VELVELOVICH entre dans la salle des délibérations.

8) DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DELIBERATION DU 25 SEPTEMBRE 2018 VENTE TILLEROT

M. BRAGARD rappelle que par délibération du 25 septembre 2018, le conseil municipal a décidé la vente d'une maison située sur le Quai issue des parcelles cadastrées section AC ° 522 et 523 à M et Mme TILLEROT Raymond. Or les futurs acquéreurs ont fait connaître ultérieurement à cette délibération leur volonté de constituer une société civile immobilière non constituée à ce jour.

Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur cette cession pour préciser que « la cession pourra être réalisée au profit de Madame Monique LORENZETTO épouse TILLEROT et ses deux enfants Madame Audrey BIANCHI et Monsieur Arnaud BIANCHI ou toute personne morale dont ils seraient associés ou gérants. Le montant de la vente est inchangé et demeure fixé à 60 000€.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme et vie des quartiers en date du 17 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces termes permettant de poursuivre la constitution de l'acte notarié et autorise le Maire à signer ledit acte.

Adopté à l'unanimité.

9) DELIBERATION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA RETROCESSION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT LONGEBEAU

M. BRAGARD rappelle que par délibération du 29 mai 2018, le conseil municipal a délibéré en vue de l'incorporation dans le domaine public communal des VRD du lotissement Longebau. Cette délibération comportait avec précision les parcelles concernant cette rétrocession. Or, le lotisseur, la société DUHO IMMOBILIER représentée par Monsieur HOMBOURGER, avait souhaité céder à deux riverains des parcelles issues de la rue de Landstuhl et situées à son extrémité.

Après négociation, la commune ayant finalement consenti à accepter les propositions du lotisseur, il y a lieu de délibérer pour préciser les parcelles incorporées dans le domaine public communal qui seront donc les suivantes : Parcelles cadastrées section XA n° 1955 pour une contenance de 6347 m², XA n° 1944 pour 288 m² et enfin XA n° 1943 pour 81 m².

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme et vie des quartiers en date du 17 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de cette modification et d'autorisation d'incorporation des parcelles citées ci-dessus dans le domaine public communal et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité.

10) BILAN RELATIF A L'UTILISATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 2018

M. BRAGARD rappelle que Meurthe et moselle HABITAT bénéficie d'un abattement de 30 % à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés dans le quartier prioritaire Bois le Prêtre/Procheville. En contrepartie, le bailleur social s'engage à mettre en œuvre un certain nombre d'actions, à contribuer à améliorer la qualité des services rendus aux habitants de ce quartier (compensation des surcoûts d'entretien, gestion urbaine de proximité etc) et produit chaque année un bilan synthétique et qualitatif du programme.

Le montant réel de l'abattement pour l'année 2018 s'élève à 42.155.85 €

Vu le bilan de l'année 2018 présenté par mmH,
Vu l'avis du comité de pilotage du contrat de ville en date du 24 juin 2019,
Vu l'avis favorable moins deux abstentions des membres de la commission urbanisme et vie des quartiers du 17 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur l'utilisation de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties présentée par meurthe et moselle Habitat.

M. CUNAT estime qu'il est très compliqué de vérifier ce qui est vraiment apporté par mmH.

M. BRAGARD admet que les données de ce dossier sont complexes mais que certaines sont mesurables.

M. MANOURY, déclare s'être abstenu durant la commission en raison de l'envoi tardif des actions menées par mmH mais qu'après explications, il se rallie à l'avis de M. BRAGARD.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

* * *

M. OHLING prend la parole en plein conseil municipal au nom d'un collectif arrivé en début de séance muni de banderoles et pancartes où figurent les mots « non à l'amiante » et autres slogans, en sollicitant l'autorisation d'intervenir pour contrer le projet d'extension du centre d'enfouissement géré par SUEZ où doivent être acheminés des déchets dits ultimes, tels que l'amiante.

M. le Maire refuse à M. OHLING le droit de s'exprimer et lui rappelle qu'il a répondu par mail, ce que confirme M. OHLING. M. le Maire précise que ce point n'est pas à l'ordre du jour. Il rappelle que ce dossier a été présenté et débattu en commission environnement, qu'il a déjà fait l'objet de réunions avec les habitants, qu'une enquête publique a eu lieu et refuse à ce collectif le droit de se servir de l'assemblée délibérante à des fins politiciennes. Il ajoute que si cela s'avère nécessaire, de nouvelles réunions seront organisées, comme ce fut le cas à Mousson, pour éviter toute désinformation. Il se déclare favorable à l'organisation de réunions avec un collectif, avec les habitants du secteur pour aborder ce sujet.

Un autre intervenant, M. Gilles BLONDIN, s'exprime à son tour, arguant du fait qu'il n'est qu'un élément d'un groupe décidé à défendre ses positions.

M. le Maire lui suggère de rédiger un courrier ou un mail demandant l'organisation d'une réunion avec les protagonistes de ce dossier. Il rappelle que ces interventions interrompent le conseil municipal en apportant des éléments qui ne sont pas à l'ordre du jour. Il réitère sa demande de cesser cet échange qui perturbe le conseil municipal et précise qu'à défaut, il suspendra la séance.

M. OHLING réplique au nom du collectif que ses propos ne font que refléter des extraits de l'enquête publique, car les conséquences de cette extension auront un impact sur la population environnante.

M. le Maire déclare la fin de la présente séance du conseil municipal car les membres de l'association interfèrent sur sa bonne tenue.

Le collectif quitte la salle des délibérations.

Après une interruption, les élus, à l'exception de M. PIZELLE, reprennent leur place respective.

11) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2018

M. BRAGARD rappelle que la Dotation de Solidarité Urbaine est une des composantes de la dotation globale de fonctionnement des communes.

Elle a pour objet l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Le montant de cette dotation accordée par l'Etat est de 307 384 € au titre de l'exercice 2018.

La ville de Pont à Mousson a enregistré une dépense nette de 1 348 930.45 € pour développer son programme d'action en faveur de la jeunesse, et des populations les plus défavorisées. Cette enveloppe se répartit comme suit,

✓ CCAS	845 954.57 €
✓ Vie des Quartiers	296 328.51 €
✓ Jeunesse	206 647.37 €

La Dotation de Solidarité Urbaine a été affectée pour les actions annexées à la présente délibération, de la façon suivante :

✓ CCAS	58 065 €
✓ Vie des Quartiers	157 073 €
✓ Jeunesse	92 246 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme et Vie des Quartiers du 17 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce bilan, joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. PIZELLE réintègre la salle des délibérations.

12) EVALUATION MI-PARCOURS DU CONTRAT DE VILLE

M. BRAGARD rappelle que la loi Lamy prévoit la mise en place d'une évaluation à mi-parcours du contrat de ville. Celui-ci étant conclu sur la période 2015-2020 (prorogé jusqu'en 2022), l'évaluation est effectuée dans le courant de cette année 2019. Pour la Meurthe et Moselle, les services de l'Etat ont décidé de mettre en œuvre une démarche départementale pour l'ensemble des contrats de ville animée par l'ORIV et le cabinet Sémaphores.

Cette démarche a l'intention d'inciter l'ensemble des signataires du contrat de ville à se questionner sur les effets produits par le contrat depuis sa signature, afin d'en réajuster et d'en améliorer les réalisations et/ou résultats, en privilégiant la dimension qualitative et participative. Pour ce faire, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a organisé deux séminaires avec les partenaires institutionnels et le tissu associatif afin de produire l'évaluation du contrat de ville à mi-parcours.

Vu l'avis du comité de pilotage du contrat de ville en date du 24 juin 2019,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme et vie des quartiers en date du 17 juin 2019,

Mme BARREAU estime que la politique de la ville est un sujet important et regrette que le conseil municipal n'ait pas été destinataire du comité de pilotage du 24 juin. Elle rappelle que

les démarches entreprises ont principalement visé le mieux vivre ensemble dans les quartiers, en soulignant qu'en effet, il est relativement complexe de mener des politiques cohérentes dans les quartiers prioritaires car se pose la question de la transversalité, du périmètre pris en considération et de la participation de la Communauté de communes. Elle estime que la participation citoyenne doit être prise en compte même s'il est difficile de trouver la méthode pour y parvenir. Elle préconise la participation des populations concernées et l'adoption d'une approche plus globale de la question. Elle se pose la question suivante : « comment faire émerger une participation citoyenne ? ». Elle se déclare toutefois satisfaite du recrutement d'un adulte-relais aux 2 Rives.

M. le Maire lui répond que les critères de ressources ont été établis par l'Etat et que pour l'instant seuls les quartiers de Procheville et Bois le Prêtre sont concernés. M. le Maire est d'accord avec Mme BARREAU et aurait aimé que le périmètre soit élargi au Breuil par exemple.

M. BRAGARD signale que le nombre d'habitants dans les quartiers est pris en considération et qu'un certain nombre de décisions doivent être prises avant septembre 2019 ; il déclare que la veille de cette séance, une évaluation a été réalisée en collaboration, dont les résultats restent mitigés en soulignant que le plus important reste l'échange entre les divers partenaires, deux séminaires se sont tenus, cependant le vrai bilan ne sera connu qu'en septembre de cette année et portera notamment sur les besoins des habitants, la manière d'intéresser les populations, la façon de rendre cette évaluation la plus juste possible, la mise en œuvre de réunions avec les différents partenaires pour que chaque association connaisse les actions menées sur le QPV. Il s'agit en fait d'une mise en réseau. Il rappelle qu'il est nécessaire de dynamiser l'économie en partenariat avec le Pôle emploi, le SESAME, la Mission locale. Il insiste sur la nécessité de prendre la dimension territoriale du projet, celle de la mise en contact des personnes concernées, afin de résoudre les problèmes de chômage de longue durée et rappelle que de nombreuses associations y travaillent en collaboration avec le Département de Meurthe et Moselle, la Mission locale. Il insiste sur une donnée particulière, celle de rendre les invisibles visibles, de leur rendre confiance en eux ; il souligne qu'il faut anticiper les problèmes et ne pas attendre que les populations se rendent à l'espace multiservices pour y trouver de l'aide. Il rappelle que les actions de la commune doivent être connues par tous les habitants et partenaires et que les partenaires tels que AMI, SNI sans oublier la CAF sont des éléments précieux pour parvenir à un tel résultat.

Mme BARREAU se dit favorable à une mise en réseau entre partenaires pour des échanges d'informations, de bonnes pratiques...

M. MOUTET rappelle que la ville et la Communauté de communes travaillent de concert sur des dossiers tels que la formation à la laïcité, la lutte contre la radicalisation et que ces actions portent leurs fruits.

M. CUNAT insiste sur la nécessité d'avoir un chef de projet ainsi qu'un coordinateur.

Le Conseil Municipal prend acte de cette évaluation du contrat de ville à mi-parcours.

13) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 A SOLIDARITES SERVICES

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme et Vie des Quartiers réunie le 17 Juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 à Solidarités Services d'un montant de 3 800 € et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 ligne 524 65748.

Adopté à l'unanimité.

M. MOUTET ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote.
MM. LEOUTRE, VELVELOVICH et CARPENTIER ne prennent pas part au vote.

14) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ACCUEIL JEUNES

Sur avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse réunie le 6 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser le solde de la subvention de fonctionnement aux associations organisatrices d'accueil jeunes, au titre de l'exercice 2019, en complément de l'avance de 6.000 € accordée lors du Conseil Municipal du 25 février dernier

- Club de l'Amitié : 15.000 €
- OASIS : 15.000 €

et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 ligne 422 65748.

Adopté à l'unanimité.

15) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE

Considérant des dépenses non prévues lors de l'établissement du budget primitif,
Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 12 juin 2019,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits et inscriptions nouvelles suivants :

BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT (en €)					
CHAPITRE	FONCTION	NATURE	ANTENNE	DEPENSES	RECETTES
011	823	60632	Fournitures de petit équipement	5 003,59	
	823	6042	Créances éteintes	8 520,00	
	412	615221	Bâtiments publics	-1 033,25	
	412	615228	Autres bâtiments	1 033,25	
	0200	611	Contrats de prestations de services	31 512,00	
	0201	6156	Maintenance	-6 500,00	
	0201	611	Contrats de prestations de services	6 500,00	
	0200	6168	Autres primes d'assurance	13 819,98	
	0201	6168	Autres primes d'assurance	10 183,14	
	0202	6168	Autres primes d'assurance	5 000,65	
	0203	6168	Autres primes d'assurance	3 409,53	
	0205	6168	Autres primes d'assurance	2 045,72	
	0206	6168	Autres primes d'assurance	1 863,88	
	0207	6168	Autres primes d'assurance	2 363,94	
	0208	6168	Autres primes d'assurance	14 320,04	
	0209	6168	Autres primes d'assurance	11 819,72	
	022	6168	Autres primes d'assurance	7 091,83	
	0231	6168	Autres primes d'assurance	909,21	
	112	6168	Autres primes d'assurance	6 137,16	
	211	6168	Autres primes d'assurance	16 002,08	

	251	6168	Autres primes d'assurance	2 136,64	
	314	6168	Autres primes d'assurance	9 501,23	
	33 1	6168	Autres primes d'assurance	2 273,02	
	4140	6168	Autres primes d'assurance	11 637,88	
	524	6168	Autres primes d'assurance	2 773,09	
	810	6168	Autres primes d'assurance	1 909,34	
	813	6168	Autres primes d'assurance	10 683,21	
	8220	6168	Autres primes d'assurance	1 091,05	
	823	6168	Autres primes d'assurance	15 229,25	
	90 2	6168	Autres primes d'assurance	1 636,58	
	95 1	6168	Autres primes d'assurance	500,06	
	91	615221	Bâtiments publics	2 000,00	
	4221	65748	Subvention	-5000	
	255	6042	Prestation de service	5000	
012	0200	64118	Autres indemnités.	-20 602,00	
	0200	6456	Versement au F.N.C	20 602,00	
	0200	6455	Versement au F.N.C	-13 819,98	
	0201	6455	Versement au F.N.C	-10 183,14	
	0202	6455	Versement au F.N.C	-5 000,65	
	0203	6455	Versement au F.N.C	-3 409,53	
	0205	6455	Versement au F.N.C	-2 045,72	
	0206	6455	Versement au F.N.C	-1 863,88	
	0207	6455	Versement au F.N.C	-2 363,94	
	0208	6455	Versement au F.N.C	-14 320,04	
	0209	6455	Versement au F.N.C	-11 819,72	
	022	6455	Versement au F.N.C	-7 091,83	
	0231	6455	Versement au F.N.C	-909,21	
	112	6455	Versement au F.N.C	-6 137,16	
	211	6455	Versement au F.N.C	-16 002,08	
	251	6455	Versement au F.N.C	-2 136,64	
	314	6455	Versement au F.N.C	-9 501,23	
	33 1	6455	Versement au F.N.C	-2 273,02	
	4140	6455	Versement au F.N.C	-11 637,88	
	524	6455	Versement au F.N.C	-2 773,09	
	810	6455	Versement au F.N.C	-1 909,34	
	813	6455	Versement au F.N.C	-10 683,21	
	8220	6455	Versement au F.N.C	-1 091,05	
	823	6455	Versement au F.N.C	-15 229,25	
	90 2	6455	Versement au F.N.C	-1 636,58	
	95 1	6455	Versement au F.N.C	-500,06	
70	823	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables		8 520,00
023				-38 515,59	
TOTAL FONCTIONNEMENT				8 520,00	8 520,00

INVESTISSEMENT (en €)					
CHAPITRE	FONCTION	NATURE	ANTENNE	DEPENSES	RECETTES
21	823	2188	Autres immobilisations corporelles	-5 003,59	
	814	21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 008,00	
	0204	21571	Matériel roulant	1 800,00	

	823	21578	Autre matériel et outillage de voirie	6 281,52	
	0208	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 680,00	
	4141	2188	Autres immobilisations corporelles	28 592,40	
	823	2188	Autres immobilisations corporelles	3 600,00	
	824	2111	Terrains nus	13 000,00	
23	814	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-1 008,00	
	4111	2313	Constructions	-3 200,00	
	0208	2313	Constructions	-9 559,00	
	212	2313	Constructions	9 559,00	
	823	2312	Agencements et aménagements de terrains	-10 584,96	
	113	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-1 680,00	
	4141	2312	Constructions	-28 592,40	
	823	2312	Constructions	3 200,00	
	823	2313	Constructions	48 700,00	
	8220	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-19 555,85	
20	4111	2031	Frais d'études	3 200,00	
041	01 7	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	31 915,44	
	01 5	21534	Réseaux d'électrification		31 915,44
27	01 5	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.		31 915,44
10	01 7	10226	Taxe d'aménagement	41 083,73	
13	4111	1323	Subvention départementale		29 309,00
	0208	1323	Subvention départementale		10 000,00
	95	13251	Fonds de concours		49 812,00
021					-38 515,59
TOTAL INVESTISSEMENT				114 436,29	114 436,29

Adopté à l'unanimité.

16) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU

Considérant dépenses non prévues lors de l'établissement du budget primitif,
Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 12 juin 2019,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits et inscriptions nouvelles suivants :

SERVICE DES EAUX				
FONCTIONNEMENT (en €)				
CHAPITRE	NATURE	ANTENNE	DEPENSES	RECETTES
042	777			49619,53
76	7688			-49619,53
022	022		-2000,00	
011	6156		2000,00	
023				
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00	0,00

INVESTISSEMENT (en €)				
CHAPITRE	NATURE	ANTENNE	DEPENSES	RECETTES
041				
23				
021				
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00	0,00

Adopté à l'unanimité.

17) ADMISSIONS EN NON-VALEUR

A la demande de la trésorerie et après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 12 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur, les sommes suivantes, réclamées mais non recouvrées pour un total de 1 518,80 € :

- 525,00 € correspondant à des frais de terrasse année 2013,
- 450,00 € correspondant à des frais de terrasse année 2016
- 228,80 € correspondant à des droits de place au marché années 2013-2014,
- 315,00 € correspondant à de la TLPE années 2012 à 2015,

et précise qu'un procès-verbal de carence a été établi pour chacun de ces dossiers et que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019 au chapitre 65 article 6541.

Adopté à l'unanimité.

18) SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 12 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

Associations patriotiques	Subvention 2019
Médailleurs militaires	350 €
Mutilés combattants	200 €

Anciens Marins et coloniaux	210 €
Amicale du Génie	135 €
FNACA	927 €
Souvenir français	390 €
ACPG CATM	350 €
Association des mutilés combattants au titre du Comité d'entente 2019	550 €
Total	3 112 €

Associations diverses	Subvention 2019
Association des anciens de PONT-A-MOUSSON SA	250 €
Association des anciens du centre de recherche	250 €
Total	500 €

Adopté à l'unanimité.

M. CARPENTIER ne prend pas part au vote.

19) SUBVENTION RENOVATION DE L'ABBAYE DES PREMONTRES

M. PIZELLE rappelle que l'association Centre Culturel de l'ancienne Abbaye des Prémontrés et la Fondation du Patrimoine ont lancé une souscription dans le but de financer les travaux de rénovation de la façade orientale de l'abbaye. Le montant total des travaux s'élève à 687 881,86 € HT.

Ce projet présente un intérêt pour la commune tant sur le plan touristique que culturel et patrimonial. Il est donc proposé d'accorder une subvention à hauteur de 15 000 € pour la réalisation des travaux. Cette somme serait versée pour 4000 € à l'association Centre Culturel de l'ancienne Abbaye des Prémontrés et pour 11 000 € à la Fondation du Patrimoine.

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 12 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à la rénovation de l'abbaye des Prémontrés à hauteur de 15 000 € sur le budget 2019 de la commune et de répartir cette somme à hauteur de 4000 € pour l'association Centre Culturel de l'ancienne Abbaye des Prémontrés et de 11 000 € pour la Fondation du Patrimoine.

Adopté à l'unanimité.

20) FONDS DE CONCOURS

M. PIZELLE rappelle que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxe ».

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON pour le versement d'un fonds de concours de 99.812 € au titre de l'année 2019 pour la réalisation de l'avenue des Etats-Unis soit 7 % de la charge nette, le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement étant évalué à 1 396 838,30 € (HT).

Le plan de financement du projet serait alors le suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (en €)	
Travaux	1 396 838,30	Etat	64 000,00
		Région Lorraine	59 466,00
		Département 54	56 700,00
		Com Com Bassin de PAM	99 812,00
		Autres (agence de l'eau, SDE,...)	256 524,95
		Commune	860 335,35
TOTAL	1 396 838,30	TOTAL	1 396 838,30

Suite à l'avis favorable à la majorité de la commission des finances en date du 12 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès de la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON le versement de fonds de concours d'un montant de 99 812 € au titre de l'année 2019 pour la réalisation de travaux avenue des Etats-Unis, autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire et précise que les fonds de concours seront imputés au compte 13251, la participation de la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON sera mentionnée sur tous les supports de communication de la commune.

M. CUNAT regrette que la CCBPAM n'axe pas les fonds de concours sur des stratégies de territoire. Il insiste sur le fait que son abstention n'est pas liée au fond du projet qu'il juge de très bonne facture.

M. PIZELLE et M. le Maire rappellent que ce projet structurant axe la création de pistes cyclables et piétonnes, de noues pour récupérer les eaux pluviales.

Mme BARREAU regrette que la piste cyclable n'aille pas plus loin sur le ban communal d'ATTON.

M. MANOURY au nom de son groupe se déclare pour la défense du contribuable, donc pour le vote de ce fonds de concours.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

21) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX AU CLUB DE L'AMITIE

M. PIZELLE rappelle que l'axe 8 du programme opérationnel FEDER FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 contribue à renforcer l'attractivité des quartiers urbains en difficulté à travers notamment d'une aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales.

Ce dispositif soutient la création et la réhabilitation lourde d'équipements économiques, sociaux, culturels, sportifs et de loisirs qui bénéficient aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou qui sont situés sur les quartiers en veille active de la politique de la ville.

A ce titre, il est proposé de solliciter une aide de la part des fonds FEDER pour les travaux réalisés au Club de l'amitié. Le bâtiment sert à l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles du Quartier Prioritaire de la Ville, il est donc éligible à l'enveloppe FEDER FSE.

Le projet a pour but de procéder à une opération de démolition reconstruction du bâtiment actuel jugé très vétuste et énergivore. Construit dans les années 1970 en préfabriqué, il ne répond plus aux exigences thermiques, d'accessibilité et aux normes sanitaires.

Le nouveau projet va répondre aux normes et exigences actuelles tout en :

- mettant en accessibilité un bâtiment public fréquenté par des enfants
- mettant hors d'eau le bâtiment par rapport aux crues de la Moselle grâce à une surélévation du bâtiment projeté de l'ordre de 80 cm par rapport au T.N.
- améliorant le fonctionnement du bâtiment avec une lecture plus visible de l'entrée et de l'accueil,
- fluidifiant le fonctionnement et les liaisons intérieures du bâtiment en supprimant au maximum les dégagements,
- apportant une réponse plus contemporaine au niveau de l'aspect du bâtiment.

Le plan de financement serait alors le suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (en €)	
Travaux	550 000	Etat	107 000
		Région Grand Est	55 000
		Département	55 000
		CAF	110 000
		FEDER	110 000
		Commune	113 000
TOTAL	550 000	TOTAL	550 000

Suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 12 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès des partenaires mentionnés au tableau ci-dessus les aides indiquées au plan de financement prévisionnel pour la réalisation de travaux au club de l'amitié, autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire et précise que la participation des partenaires ayant accepté de soutenir le projet sera mentionnée sur tous les supports de communication de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARREAU demande si une discussion a eu lieu avec les usagers. M. le Maire répond par l'affirmative, l'association a été associée au projet.

22) MISE EN PLACE DE TIPI

M. PIZELLE rappelle que les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales. Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Le Service de paiement des Titres Par Carte Bancaire sur Internet (Tipi) est donc un dispositif permettant aux débiteurs de la commune de procéder au paiement des sommes dues par voie dématérialisée.

La commune utilise actuellement ce dispositif pour les paiements de la cantine scolaire. Afin de proposer à ses administrés un moyen de paiement moderne et sécurisé, elle souhaite étendre le recours à Tipi à tous ses titres. Pour ce faire, la signature d'une convention avec la DGFIP est nécessaire.

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 12 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de généraliser le dispositif de paiement dématérialisé Tipi à toutes les recettes de la commune et autorise le Maire à signer les conventions et documents requis pour cette mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

23) APPROBATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 13 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur du périscolaire joint à la présente afin que celui-ci entre en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire 2019/2020.

Mme BARREAU regrette que les maternelles ne soient toujours pas intégrées.

Mme FERRERO lui répond que la municipalité travaille sur d'autres pistes notamment sur le traitement égalitaire des enfants de primaire, géré sous forme de subventions, pour aider les familles, ce dossier qui avance sera plus clair à la prochaine rentrée assure-t-elle.

Mme BARREAU se félicite que ses propositions seront prises en considération. nt prises en considération.

Adopté à l'unanimité.

24) CLASSES TRANSPLANTEES / SEJOURS ET DATES

Mme FERRERO rappelle que, comme chaque année, les élèves des classes de CM 2 bénéficieront de séjours en classes transplantées. Pour l'année scolaire 2019/2020, sur avis favorable de la commission des Affaires Scolaires réunie le 13 juin 2019, les écoles Pompidou et Pierre Dohm ont fait le choix suivant :

.. Du lundi 30 septembre au dimanche 6 octobre 2019 - Saint Pair sur Mer (50).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec l'organisme accueillant ces élèves.

Adopté à l'unanimité.

25) CLASSES TRANSPLANTEES – TRANSPORTS

Mme FERRERO rappelle que, comme chaque année, les élèves des classes de CM 2 bénéficieront de séjours en classes transplantées. Les écoles élémentaires Pompidou et Pierre Dohm partiront en TGV et en bus à Saint Pair sur Mer (50).

La Commission des Affaires Scolaires réunie le 13 juin 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité pour que ce mode de transport soit retenu. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

26) CLASSES TRANSPLANTEES 2019/2020 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Mme FERRERO rappelle que pour l'organisation des classes transplantées, la commune demande une participation aux familles, calculée selon leur quotient familial de la Caisse d'Allocations familiales. Le coût du séjour à Saint Pair sur Mer (50) s'élève à 410 € par élève.

La commission des Affaires Scolaires réunie le 13 juin 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité pour diminuer la participation des familles. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants pour la classe transplantée du mois de septembre 2019 :

Quotient familial CAF	2019/2020
Inférieur à 275	55 €
Compris entre 275 et 351	75 €
Compris entre 351 et 541	95 €
Compris entre 541 et 758	150 €
Compris entre 758 et 975	205 €
Supérieur à 975	255 €
Elèves des communes extérieures hors Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson	305 €

Adopté à l'unanimité.

27) SUBVENTION ALLOUEE AUX ECOLES PARTICIPANT AUX CLASSES TRANSPLANTEES 2019/2020

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 13 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour 2019/2020 une subvention de 12.25 € par élève partant en classe transplantée afin de financer des sorties ou visites pendant le séjour.

Adopté à l'unanimité.

28) INDEMNITES DE TRANSPORT A L'ENSEIGNANTE ACCOMPAGNANT LA CLASSE TRANSPLANTEE A ARQUIAN

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 13 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge les frais de déplacement pour l'enseignante ayant accompagné les élèves en classes transplantées :

- Montant du transport pour l'accompagnement en classes transplantées : **68.90€**

Adopté à l'unanimité.

29) INDEMNITES ALLOUEES AUX ENSEIGNANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 13 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, pour 2019/2020, des indemnités d'encadrement pour les enseignants qui accompagnent les élèves en classes transplantées : Indemnité journalière pour l'accompagnement en classes transplantées : **14.38 euros.**

Adopté à l'unanimité.

30) TARIFS DU PERISCOLAIRE

Suite à l'intégration du périscolaire du matin (écoles Procheville-Pierre Dohm-Saint Charles) dans les Accueils Collectifs de Mineurs, et après favorable à l'unanimité de la commission des Affaires scolaires réunie le 13 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	TARIF 7h30-8h30	TARIF 16h15-17h30	TARIF 17h30-18h15
Inférieur ou égal à 318	1.20 €	1.50 €	0.90 €
De 319 à 588	1.40 €	1.75 €	1.05 €
De 589 à 880	1.70 €	2.10 €	1.30 €
Supérieur ou égal à 881	2.00 €	2.50 €	1.50 €
Elèves des communes extérieures à la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et passagers	2.30 €	2.90 €	1.70 €
Participation occasionnelle			

		3.10 €	1.90 €
Amende forfaitaire pour dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire			

Adopté à l'unanimité.

Mme FERRERO explique de trop nombreux parents arrivent en retard pour chercher leurs enfants.

31) TARIFS DES REPAS A LA CANTINE PERISCOLAIRE ET DECOMPOSITION A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2019 JUSQU'AU 18 OCTOBRE 2019

Après avis favorable de la commission des Affaires scolaires réunie le 13 juin 2019, il est proposé de maintenir les tarifs pour la période du 2 septembre au 18 octobre 2019.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les tarifs et leur décomposition suivante :

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	Tarifs actuels	Tarifs jusqu'au 18 octobre 2019
Inférieur ou égal à 318	2.55 €	2.55 € Part repas : 1.78 € Part animation : 0.77 €
Supérieur à 318-inférieur ou égal à 588	3.05 €	3.05 € Part repas : 2.13€ Part animation : 0.92€
Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880	3.70 €	3.70 € Part repas : 2.59 € Part animation : 1.11€
Supérieur à 880 €	4.60 €	4.60 € Part repas : 3.22€ Part animation : 1.38 €
Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson	5.05 €	5.05 € Part repas : 3.53 € Part animation : 1.52€
Tarif ponctuel	5.05 €	5.05 € Part repas : 3.53€ Part animation : 1.52€

Adopté à l'unanimité.

32) PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES A.C.M.

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 13 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les prestations suivantes pour la participation aux ACM pour la période du 21 janvier au 31 mai 2019 :

AMI	6 650 €
LNC	18 005 €
TOTAL	24 655 €

Adopté à l'unanimité.

M. CAVAZZANA ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote.

33) CONCOURS CITOYENNETE 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la somme de 50 € à l'école maternelle qui sera lauréate du concours citoyenneté 2019.

M. MANOURY demande quel est ce concours.

Mme FRIANT explique que c'est un projet mené par le conseil des sages et les écoles. Il aboutira sur une exposition des œuvres des enfants le 1^{er} juillet à l'espace Saint Laurent. Le thème du concours est la violence.

Adopté à l'unanimité.

34) INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Mme FRIANT rappelle qu'en application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, il convient d'allouer au personnel de catégorie A non admis au bénéfice de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, une indemnité complémentaire pour les tâches accomplies à l'occasion des élections européennes de 2019.

Cette indemnité est répartie à partir d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur mensuelle de l'indemnitaire forfaitaire des attachés territoriaux, soit 90,43 €, affectée d'un coefficient de 2,5 (taux appliqué par la ville de Pont-à-Mousson) par le nombre de bénéficiaires effectuant un service le jour des élections. Le montant maximal individuel ne pourra excéder un quart du montant de l'indemnité forfaitaire retenue par la collectivité.

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 12 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une IFCE aux agents de catégorie A à l'occasion des élections 2019 et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

35) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « EVENEMENTIEL TOURISTIQUE, NOËL ET FETES DE FIN D'ANNEE »

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances réunie le mercredi 12 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention auprès de

la Région Grand Est, au titre de l'appel à projets « Événementiel touristique, Noël et Fêtes de fin d'année » pour l'organisation de manifestations à Pont-à-Mousson autour de la fête de Saint Nicolas et Noël, en décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

36) TARIF D'ENTREE AU MUSEE POUR VISITE GUIDEE ESTIVALE FIXE A 6.40 €

M. ALMASIO rappelle qu'un partenariat est envisagé avec l'office de tourisme communautaire afin de mettre en place tous les vendredis de juillet et août des visites guidées du musée et de l'exposition temporaire en cours. A cet effet, il convient de fixer un tarif spécifique pour accueillir des personnes individuelles en visite guidée, ce qui n'est pas possible à ce jour (ou à un tarif prohibitif).

L'objectif de cette démarche étant de proposer des animations estivales régulières et de favoriser le nombre de visiteurs au musée, cette mesure permettra d'accueillir les personnes qui s'inscriront sans minimum requis. L'office de tourisme se chargera de trouver les participants.

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission animation – culture – jumelage en date du 5 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif d'entrée à 6,40 € pour ces visites guidées.

M. MANOURY demande s'il existe des visites guidées traduites en allemand.

M. ALMASIO lui répond que la municipalité travaille à cette question.

M. le Maire informe que l'office du tourisme intercommunal mène une réflexion pour être présent au port de plaisance.

Adopté à l'unanimité.

37) TARIFS 2019/2020 DES CARTES D'ABONNEMENTS SAISON CULTURELLE

Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation culture jumelage du 5 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, détermine les tarifs des cartes d'abonnements pour les saisons culturelles 2019 /2020 comme suit :

- Tarifs des cartes d'abonnement valables pour les quatre spectacles de la saison culturelle 2019 / 2020 qui auront lieu à **l'espace Montrichard**

ZONE 1 : 109 €

ZONE 2 : 99 €

ZONE 3 : 85 €

- Tarif pour les quatre spectacles de la saison culturelle « En parallèle » 2019 / 2020 qui aura lieu à **l'espace Saint Laurent : 50 €**

M. le Maire indique que le programme sera présenté le jeudi 27 juin à l'espace Saint Laurent.

Adopté à l'unanimité.

38) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA GAULE MUSSIPONTINE

La commission animation culture jumelage réunie le mercredi 5 juin 2019 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Gaule mussipontine d'un montant de 800 euros pour l'organisation d'un concours de pêche le 14 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité.

39) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES TICKETS SPORTS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des sports réunie le 29 mai 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations partenaires des Tickets-Sports des vacances de février et d'avril 2019 :

CLUB CANIN	52 €
PAM ATHLETISME	182 €
AS BADMINTON	260 €
GYM SPORT PAM	182 €
VBB	338 €
LIGUE NATIONALE DE CATCH	156 €
CERCLE D'ECHecs	52 €
LUDOTHEQUE	156 €
CERCLE D'ESCRIME PAM	104 €
TENNIS CLUB	104 €
CAVALIERS DE BEL AIR	78 €
CLUB SUBAQUATIQUE	26 €
FC PONT-A-MOUSSON	156 €
RUGBY CLUB	52 €
SOCIETE DE TIR LA MUSSIPONTAINE	52 €
PAM YACHTING MAQUETTES	52 €
TOTAL	2.002 €

Adopté à l'unanimité.

40) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 A PLUSIEURS ASSOCIATIONS SPORTIVES

La commission des sports du 29 mai 2019 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2019 aux associations sportives suivantes :

AIKIDO CLUB	600 €
ARCHERS MUSSIPONTAINS	1.600 €
AS COLLEGE NOTRE DAME	600 €
AS LYCEE HANZELET	300 €
AS TENNIS DE TABLE	1.100 €
CHARLY BOXING THAÏ	650 €
GYM SPORT PAM	6.700 €
HORIZON VERTICAL	1.300 €
PAM YACHTING MAQUETTES	150 €
TENNIS CLUB	4.700 €
SKI NAUTIQUE CLUB	2.275 €
VOLLEY BEACH BALL PAM	13.000 €
COEUR ET SANTE	200 €
TOTAL	33.175 €

Adopté à l'unanimité.

41) MODIFICATION DES COMPETENCES « TRANSPORT » ET « VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON

M. le Maire rappelle que depuis sa création en 2014, la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) exerce, au titre de ses compétences « supplémentaires » (dites aussi « facultatives »), la compétence « transport ». Elle a en conséquence étendu son périmètre de transport urbain avec effet au 1^{er} janvier 2015. Au titre de cette compétence, elle gère et organise, à l'identique de la Communauté de communes du Pays de Pont A Mousson avant elle depuis 1993, les services de transports urbains, scolaires, et « à la demande », ainsi que la gestion des poteaux et abribus attachés au réseau.

Toutefois, une réponse ministérielle du 7 décembre 2017 a rappelé la position arrêtée par le Conseil d'Etat le 8 octobre 2012 et selon laquelle, contrairement aux éléments de localisation des arrêts de bus (« poteaux »), les éléments de mobiliers urbains que constituent les abribus ne sont pas des éléments indispensables à l'exécution du service de transport public. Le Conseil d'Etat a précisé qu'il était toutefois loisible à un EPCI doté de la compétence « transport », d'y adjoindre explicitement celle relative à l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres. Il serait donc nécessaire, pour assurer une équité de traitement entre toutes les communes membres de compléter la compétence « transport » de la CCBPAM en y ajoutant l'installation et l'entretien des abribus affectés à l'usage des utilisateurs du réseau de transport communautaire.

Par ailleurs, la CCBPAM a également repris dans ses compétences supplémentaires, au titre de la « valorisation du patrimoine culturel touristique », la mise en valeur de certains édifices par leur illumination. Toutefois, le libellé de cette partie de la compétence mentionne toujours la liste des seules communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Pont A Mousson tel qu'il résultait de celui des statuts de cette dernière.

Afin de pouvoir exercer cette compétence sur l'ensemble du territoire communautaire, il y a donc lieu de modifier la rédaction de cette compétence en supprimant simplement le nom des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la rédaction de la compétence « transport » pour la compléter par : « installation et entretien des abribus affectés à l'usage des utilisateurs de son réseau de transport en commun » ;

APPROUVE la modification de la rédaction de la compétence « valorisation du patrimoine culturel et touristique » afin de pouvoir développer la mise en valeur des édifices par l'illumination sur tout le territoire communautaire ;

PRECISE que la rédaction consolidée des compétences de la CCBPAM qui résulte de ces modifications est jointe au présent rapport ;

PRECISE que ces modifications de compétence et la modification des statuts de la CCBPAM qui en résultent doivent également être approuvées, par délibération concordante à celle de la CCBPAM, par les Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM, telle que prévue par l'article L 5211- 5 – II du CGCT.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
PONT A MOUSSON, le 2 juillet 2019

Le Maire,

Henry LEMOIN

